

## **ECOCONPACK DESENGRASANTE**

### RUBRIQUE 1: IDENTIFICATION DE LA SUBSTANCE/DU MÉLANGE ET DE LA SOCIÉTÉ/L'ENTREPRISE

**1.1 Identificateur de produit:** ECOCONPACK DESENGRASANTE

**Autres moyens d'identification:**

**UFI:** UEXK-VOT0-0006-QCFT

**1.2 Utilisations identifiées pertinentes de la substance ou du mélange et utilisations déconseillées:**

Utilisations identifiées pertinentes: Dégraissant. Uniquement pour usage utilisateur professionnel/utilisateur industriel.

Utilisations déconseillées: Toute utilisation non spécifiée dans cette section ou dans la sous-rubrique 7.3

**1.3 Renseignements concernant le fournisseur de la fiche de données de sécurité:**

PROQUIMIA,S.A.

Ctra. de prats,6

08500 VIC - Barcelona - España

Tél.: 938832353 - Fax: 938832050

regulatory@proquimia.com

http://www.proquimia.com

**1.4 Numéro d'appel d'urgence:** En cas d'ingestion accidentelle, la formule de ce produit est déposée au Centre Antipoisons Hôpital Fernand Widal de Paris. Tél. +33-01 40 05 48 48

### RUBRIQUE 2: IDENTIFICATION DES DANGERS \*\*

**2.1 Classification de la substance ou du mélange:**

**Règlement n° 1272/2008 (CLP) :**

La classification de ce produit a été réalisée conformément au Règlement n° 1272/2008 (CLP).

Eye Dam. 1: Lésions oculaires graves, Catégorie 1, H318

Met. Corr. 1: Corrosif pour les métaux, Catégorie 1, H290

Skin Corr. 1: Corrosion cutanée, Catégorie 1, H314

**2.2 Éléments d'étiquetage:**

**Règlement n° 1272/2008 (CLP) :**

Danger



**Mentions de danger:**

Met. Corr. 1: H290 - Peut être corrosif pour les métaux.

Skin Corr. 1: H314 - Provoque de graves brûlures de la peau et de graves lésions des yeux

**Conseils de prudence:**

P102: Tenir hors de portée des enfants.

P301+P330+P331: EN CAS D'INGESTION: Rincer la bouche. NE PAS faire vomir.

P303+P361+P353: EN CAS DE CONTACT AVEC LA PEAU (ou les cheveux): Enlever immédiatement tous les vêtements contaminés. Rincer la peau à l'eau ou se doucher.

P305+P351+P338: EN CAS DE CONTACT AVEC LES YEUX: Rincer avec précaution à l'eau pendant plusieurs minutes. Enlever les lentilles de contact si la victime en porte et si elles peuvent être facilement enlevées. Continuer à rincer.

P501: Éliminer le contenu et / ou les contenants conformément à la réglementation sur les déchets dangereux ou les emballages et déchets d'emballages.

**Substances qui contribuent à la classification**

hydroxyde de sodium; Acide sulfurique, esters de mono-alkyles C12-16, sels de sodium; D-glucopiranose, oligomères, décyl octyl glycosides

**2.3 Autres dangers:**

Le produit ne répond pas aux critères des substances persistantes, bioaccumulables et toxiques (PBT) / des substances très persistantes et très bioaccumulables (vPvB)

Le produit ne répond pas aux critères relatifs aux propriétés de perturbation endocrinienne.

\*\* Modifications par rapport à la version précédente

\*\* Modifications par rapport à la version précédente

- SUITE À LA PAGE SUIVANTE -

## **ECOCONPACK DESENGRASANTE**

### RUBRIQUE 3: COMPOSITION/INFORMATIONS SUR LES COMPOSANTS \*\*

#### 3.1 Substances:

Non concerné

#### 3.2 Mélanges:

**Description chimique:** Mélange de substances

#### Composants:

Conformément à l'Annexe II du Règlement (CE) n°1907/2006 (point 3), le produit contient::

Identification	Nom chimique /classification		Concentration
CAS: 1310-73-2 EC: 215-185-5 Index: 011-002-00-6 REACH:01-2119457892-27-XXXX	<b>hydroxyde de sodium</b> <input checked="" type="checkbox"/> Règlement 1272/2008	Auto classifiée Eye Dam. 1: H318; Met. Corr. 1: H290; Skin Corr. 1A: H314 - Danger	<b>5 - &lt;15 %</b>
CAS: 73296-89-6 EC: 277-362-3 Index: Non concerné REACH:01-2119489464-26-XXXX	<b>Acide sulfurique, esters de mono-alkyles C12-16, sels de sodium</b> <input checked="" type="checkbox"/> Règlement 1272/2008	Auto classifiée Aquatic Chronic 3: H412; Eye Dam. 1: H318; Skin Irrit. 2: H315 - Danger	<b>5 - &lt;15 %</b>
CAS: 111-76-2 EC: 203-905-0 Index: 603-014-00-0 REACH:01-2119475108-36-XXXX	<b>2-butoxyéthanol</b> <input checked="" type="checkbox"/> Règlement 1272/2008	ATP ATP15 Acute Tox. 4: H302+H332; Eye Irrit. 2: H319; Skin Irrit. 2: H315 - Attention	<b>&lt;5 %</b>
CAS: 68515-73-1 EC: 500-220-1 Index: Non concerné REACH:01-2119488530-36-XXXX	<b>D-glucopiranose, oligomères, décyloctyl glycosides</b> <input checked="" type="checkbox"/> Règlement 1272/2008	Auto classifiée Eye Dam. 1: H318 - Danger	<b>&lt;5 %</b>
CAS: 15763-76-5 EC: 239-854-6 Index: Non concerné REACH:01-2119489411-37-XXXX	<b>p-cumènesulfonate de sodium</b> <input checked="" type="checkbox"/> Règlement 1272/2008	Auto classifiée Eye Irrit. 2: H319 - Attention	<b>&lt;5 %</b>
CAS: 164524-02-1 EC: 629-764-9 Index: Non concerné REACH:01-2119489427-24-XXXX	<b>4-isopropylbenzènesulfonate de potassium</b> <input checked="" type="checkbox"/> Règlement 1272/2008	Auto classifiée Eye Irrit. 2: H319 - Attention	<b>&lt;5 %</b>
CAS: 62-53-3 EC: 200-539-3 Index: 612-008-00-7 REACH:01-2119451454-41-XXXX	<b>aniline</b> <input checked="" type="checkbox"/> Règlement 1272/2008	ATP CLP00 Acute Tox. 3: H301+H311+H331; Aquatic Acute 1: H400; Carc. 2: H351; Eye Dam. 1: H318; Muta. 2: H341; Skin Sens. 1: H317; STOT RE 1: H372 - Danger	<b>&lt;5 %</b>

Substance qui présente un risque pour la santé ou l'environnement qui répond aux critères énoncés dans le Règlement (UE) n°2020/878  
 Substance pour laquelle il existe, en vertu des dispositions de l'Union, une limite d'exposition sur le lieu de travail

Pour plus d'informations sur les dangers du produit, voir les rubriques 11, 12 et 16.

#### Autres informations:

Identification	Limite de concentration spécifique
hydroxyde de sodium CAS: 1310-73-2 EC: 215-185-5	% (p/p) >=0,1: Met. Corr. 1 - H290 % (p/p) >=5: Skin Corr. 1A - H314 2<= % (p/p) <5: Skin Corr. 1B - H314 0,5<= % (p/p) <2: Skin Irrit. 2 - H315 % (p/p) >=2: Eye Dam. 1 - H318 0,5<= % (p/p) <2: Eye Irrit. 2 - H319
Acide sulfurique, esters de mono-alkyles C12-16, sels de sodium CAS: 73296-89-6 EC: 277-362-3	% (p/p) >=20: Eye Dam. 1 - H318 10<= % (p/p) <20: Eye Irrit. 2 - H319
aniline CAS: 62-53-3 EC: 200-539-3	% (p/p) >=1: STOT RE 1 - H372 0,2<= % (p/p) <1: STOT RE 2 - H373

\*\* Modifications par rapport à la version précédente

### RUBRIQUE 4: PREMIERS SECOURS

#### 4.1 Description des premiers secours:

Consulter immédiatement un médecin, indiquant le SDS pour ce produit

- SUITE À LA PAGE SUIVANTE -

## **ECOCONPACK DESENGRASANTE**

### RUBRIQUE 4: PREMIERS SECOURS (suite)

#### **Par inhalation:**

Il s'agit d'un produit jugé non dangereux par inhalation. Il est toutefois recommandé, en cas de symptômes d'intoxication d'enlever la personne affectée du lieu d'exposition, de lui fournir de l'air propre et de la maintenir au repos. Demander des soins médicaux si les symptômes persistent.

#### **Par contact cutané:**

Retirer les vêtements et les chaussures contaminés, rincer la peau ou, si besoin, se laver abondamment la personne concernée à l'eau froide et au savon neutre. En cas d'affection importante, consulter un médecin. Si le mélange produit des brûlures ou une congélation, ne pas retirer les vêtements car la lésion produite pourrait empirer si ceux-ci sont collés à la peau. Dans le cas où des ampoules se formeraient sur la peau, celles-ci ne doivent jamais être percées car cela augmenterait le risque d'infection.

#### **Par contact avec les yeux:**

Rincer les yeux avec de l'eau en abondance à température ambiante au minimum pendant 15 minutes. Éviter que la personne affectée se frotte ou ferme les yeux. Si la personne accidentée utilise des lentilles de contact, celles-ci devront être enlevées à condition qu'elles ne soient pas collées aux yeux, auquel cas, cela pourrait provoquer des lésions supplémentaires. Dans tous les cas et après nettoyage, il faudra se rendre chez un médecin le plus rapidement possible muni de la FDS du produit.

#### **Par ingestion/aspiration:**

Demander immédiatement des soins médicaux, en fournissant la FDS du produit concerné. Ne pas provoquer de vomissement, car l'expulsion de l'estomac peut causer des dommages sur la muqueuse du tractus digestif supérieur et l'aspiration sur la voie respiratoire. Rincer la bouche et la gorge vu qu'il est possible qu'elles aient été touchées lors de l'ingestion. En cas de perte de conscience, ne rien administrer par voie orale avant d'avoir obtenu l'avis d'un médecin. Maintenir la personne affectée au repos.

#### **4.2 Principaux symptômes et effets, aigus et différés:**

Les effets aigus et à retardement sont ceux signalés dans les rubriques 2 et 11.

#### **4.3 Indication des éventuels soins médicaux immédiats et traitements particuliers nécessaires:**

Pas pertinent

### RUBRIQUE 5: MESURES DE LUTTE CONTRE L'INCENDIE

#### **5.1 Moyens d'extinction:**

##### **Moyens d'extinction appropriés:**

Produit non inflammable dans des conditions normales de stockage, de manipulation et d'utilisation. En cas d'inflammation provoquée par manipulation, stockage ou usage non conforme, utiliser de préférence des extincteurs à poudre polyvalente (poudre ABC), conformément au règlement sur les installations de protection incendie.

##### **Moyens d'extinction inappropriés:**

Pas pertinent

#### **5.2 Dangers particuliers résultant de la substance ou du mélange:**

La réaction suite à la combustion ou décomposition thermique peut s'avérer très toxique et par conséquent, représenter un risque très élevé pour la santé.

#### **5.3 Conseils aux pompiers:**

En fonction de l'ampleur de l'incendie, il pourra être nécessaire de porter des vêtements de protection intégrale ainsi qu'un équipement respiratoire personnel. Disposer d'un minimum d'installations d'urgence ou d'éléments d'intervention (couvertures ignifugées, trousse à pharmacie...) selon la Directive 89/654/CE.

##### **Dispositions supplémentaires:**

Intervenir conformément au Plan d'Urgences Intérieur et aux Fiches d'information relatives aux interventions en cas d'accidents et autres urgences. Supprimer toute source d'ignition. En cas d'incendie, refroidir les containers de stockage des produits susceptibles de s'enflammer ou d'exploser en raison des températures élevées. Éviter le déversement des produits servant à éteindre l'incendie en milieu aquatique.

### RUBRIQUE 6: MESURES À PRENDRE EN CAS DE DISPERSION ACCIDENTELLE

#### **6.1 Précautions individuelles, équipement de protection et procédures d'urgence:**

##### **Pour les non-sécuristes:**

- SUITE À LA PAGE SUIVANTE -

## **ECOCONPACK DESENGRASANTE**

### **RUBRIQUE 6: MESURES À PRENDRE EN CAS DE DISPERSION ACCIDENTELLE (suite)**

Isoler les fuites à condition qu'il n'y ait pas de risque supplémentaire pour les personnes en charge de cette tâche. En cas de contact potentiel avec le produit déversé, il est obligatoire de porter l'équipement de protection individuelle (Voir rubrique 8). Évacuer la zone et maintenir éloignées les personnes sans protection.

#### **Pour les secouristes:**

Voir rubrique 8.

#### **6.2 Précautions pour la protection de l'environnement:**

Produit jugé non dangereux pour l'environnement. Éviter la contamination des égouts, des eaux de surface et des eaux souterraines.

#### **6.3 Méthodes et matériel de confinement et de nettoyage:**

Nous préconisons:

Absorber le déversement au moyen de sable ou d'un absorbant inerte et le mettre en lieu sûr. Ne pas absorber au moyen de sciure ou autres absorbants combustibles. Pour toute autre information relative à l'élimination, consulter la rubrique 13.

#### **6.4 Référence à d'autres rubriques:**

Voir les rubriques 8 et 13.

### **RUBRIQUE 7: MANIPULATION ET STOCKAGE**

#### **7.1 Précautions à prendre pour une manipulation sans danger:**

##### A.- Précautions pour une manipulation en toute sécurité

Respecter la législation en vigueur en matière de prévention des risques au travail. Contrôler les écoulements et déchets, élimination par des méthodes sûres (chapitre 6). Éviter le déversement libre à partir du récipient. Maintenir les lieux ordonnés et propres, où sont manipulés les produits dangereux. CONSERVER UNIQUEMENT DANS L'EMBALLAGE D'ORIGINE.

##### B.- Recommandations techniques pour la prévention des incendies et des explosions.

Produit non inflammable dans des conditions normales de stockage, de manipulation et d'utilisation. Il est recommandé de procéder au transvasement lentement pour éviter de causer des décharges électrostatiques pouvant affecter les produits inflammables. Consulter la rubrique 10 concernant les conditions et les matières à éviter.

##### C.- Recommandations techniques pour la prévention des risques ergonomiques et toxicologiques.

Pour le contrôle de l'exposition, consulter la rubrique 8. Ne pas manger, boire et fumer dans les zones de travail; se laver les mains après chaque utilisation; enlever les vêtements et l'équipement de protection contaminés avant d'entrer dans une zone de restauration

##### D.- Recommandations techniques pour la prévention des risques environnementaux

Il est recommandé de disposer de matériel absorbant à proximité du produit (Voir sous-rubrique 6.3)

#### **7.2 Conditions d'un stockage sûr, y compris d'éventuelles incompatibilités:**

##### A.- Mesures techniques de stockage

Température minimale: 5 °C

Température maximale: 30 °C

##### B.- Conditions générales de stockage

Éviter toutes sources de chaleur, radiation, électricité statique et tout contact avec des aliments. Pour obtenir des informations supplémentaires voir sous-rubrique 10.5

#### **7.3 Utilisation(s) finale(s) particulière(s):**

A l'exception des indications déjà spécifiées, il n'est pas nécessaire de suivre des recommandations spéciales concernant l'usage de ce produit.

### **RUBRIQUE 8: CONTRÔLES DE L'EXPOSITION/PROTECTION INDIVIDUELLE**

#### **8.1 Paramètres de contrôle:**

Substances dont les valeurs limites d'exposition professionnelle doivent être contrôlées sur le lieu de travail:

- SUITE À LA PAGE SUIVANTE -

## **ECOCONPACK DESENGRASANTE**

### RUBRIQUE 8: CONTRÔLES DE L'EXPOSITION/PROTECTION INDIVIDUELLE (suite)

INRS (Révision/Mise à jour : Décret n° 2021-1849 du 28 décembre 2021, décret n° 2021-1763 du 23 décembre 2021 et arrêté du 9 décembre 2021):

Identification		Limites d'exposition professionnelle		
2-butoxyéthanol	VME	10 ppm	49 mg/m <sup>3</sup>	
CAS: 111-76-2 EC: 203-905-0	VLCT	50 ppm	246 mg/m <sup>3</sup>	
hydroxyde de sodium	VME		2 mg/m <sup>3</sup>	
CAS: 1310-73-2 EC: 215-185-5	VLCT			
aniline	VME			
CAS: 62-53-3 EC: 200-539-3	VLCT			

#### **Valeurs limites biologiques (VLB):**

ANSES-Valeurs limites biologiques (VLB) et valeurs biologiques de référence (VBR) pour la surveillance biologique des expositions professionnelles:

Identification	VLB	Indicateur biologique	Moment de prélèvement
2-butoxyéthanol CAS: 111-76-2 EC: 203-905-0	100 mg/g (créatinine)	Acide 2-butoxyacétique urinaire	Fin de poste quel que soit le jour de la semaine

#### **DNEL (Travailleurs):**

Identification	Courte exposition		Longue exposition	
	Systémique	Local	Systémique	Local
hydroxyde de sodium CAS: 1310-73-2 EC: 215-185-5	Oral	Pas pertinent	Pas pertinent	Pas pertinent
	Cutanée	Pas pertinent	Pas pertinent	Pas pertinent
	Inhalation	Pas pertinent	Pas pertinent	1 mg/m <sup>3</sup>
Acide sulfurique, esters de mono-alkyles C12-16, sels de sodium CAS: 73296-89-6 EC: 277-362-3	Oral	Pas pertinent	Pas pertinent	Pas pertinent
	Cutanée	Pas pertinent	Pas pertinent	4060 mg/kg
	Inhalation	Pas pertinent	Pas pertinent	285 mg/m <sup>3</sup>
2-butoxyéthanol CAS: 111-76-2 EC: 203-905-0	Oral	Pas pertinent	Pas pertinent	Pas pertinent
	Cutanée	89 mg/kg	Pas pertinent	125 mg/kg
	Inhalation	1091 mg/m <sup>3</sup>	246 mg/m <sup>3</sup>	98 mg/m <sup>3</sup>
D-glucopiranose, oligomères, décyloctyl glycosides CAS: 68515-73-1 EC: 500-220-1	Oral	Pas pertinent	Pas pertinent	Pas pertinent
	Cutanée	Pas pertinent	Pas pertinent	595000 mg/kg
	Inhalation	Pas pertinent	Pas pertinent	420 mg/m <sup>3</sup>
p-cuménèsulfonate de sodium CAS: 15763-76-5 EC: 239-854-6	Oral	Pas pertinent	Pas pertinent	Pas pertinent
	Cutanée	Pas pertinent	Pas pertinent	136,25 mg/kg
	Inhalation	Pas pertinent	Pas pertinent	26,9 mg/m <sup>3</sup>
4-isopropylbenzènesulfonate de potassium CAS: 164524-02-1 EC: 629-764-9	Oral	Pas pertinent	Pas pertinent	Pas pertinent
	Cutanée	Pas pertinent	Pas pertinent	136,25 mg/kg
	Inhalation	Pas pertinent	Pas pertinent	26,9 mg/m <sup>3</sup>
aniline CAS: 62-53-3 EC: 200-539-3	Oral	Pas pertinent	Pas pertinent	Pas pertinent
	Cutanée	4 mg/kg	Pas pertinent	2 mg/kg
	Inhalation	15,4 mg/m <sup>3</sup>	Pas pertinent	7,7 mg/m <sup>3</sup>

#### **DNEL (Population):**

Identification	Courte exposition		Longue exposition	
	Systémique	Local	Systémique	Local
hydroxyde de sodium CAS: 1310-73-2 EC: 215-185-5	Oral	Pas pertinent	Pas pertinent	Pas pertinent
	Cutanée	Pas pertinent	Pas pertinent	Pas pertinent
	Inhalation	Pas pertinent	Pas pertinent	1 mg/m <sup>3</sup>
Acide sulfurique, esters de mono-alkyles C12-16, sels de sodium CAS: 73296-89-6 EC: 277-362-3	Oral	Pas pertinent	Pas pertinent	24 mg/kg
	Cutanée	Pas pertinent	Pas pertinent	2440 mg/kg
	Inhalation	Pas pertinent	Pas pertinent	85 mg/m <sup>3</sup>
2-butoxyéthanol CAS: 111-76-2 EC: 203-905-0	Oral	Pas pertinent	Pas pertinent	6,3 mg/kg
	Cutanée	89 mg/kg	Pas pertinent	75 mg/kg
	Inhalation	426 mg/m <sup>3</sup>	147 mg/m <sup>3</sup>	59 mg/m <sup>3</sup>

- SUITE À LA PAGE SUIVANTE -

## **ECOCONPACK DESENGRASANTE**

### RUBRIQUE 8: CONTRÔLES DE L'EXPOSITION/PROTECTION INDIVIDUELLE (suite)

Identification		Courte exposition		Longue exposition	
		Systémique	Local	Systémique	Local
D-glucopiranose, oligomères, décyl octyl glycosides  CAS: 68515-73-1  EC: 500-220-1	Oral	Pas pertinent	Pas pertinent	35,7 mg/kg	Pas pertinent
	Cutanée	Pas pertinent	Pas pertinent	357000 mg/kg	Pas pertinent
	Inhalation	Pas pertinent	Pas pertinent	124 mg/m³	Pas pertinent
p-cumènesulfonate de sodium  CAS: 15763-76-5  EC: 239-854-6	Oral	Pas pertinent	Pas pertinent	3,8 mg/kg	Pas pertinent
	Cutanée	Pas pertinent	Pas pertinent	68,1 mg/kg	Pas pertinent
	Inhalation	Pas pertinent	Pas pertinent	6,6 mg/m³	Pas pertinent
4-isopropylbenzènesulfonate de potassium  CAS: 164524-02-1  EC: 629-764-9	Oral	Pas pertinent	Pas pertinent	3,8 mg/kg	Pas pertinent
	Cutanée	Pas pertinent	Pas pertinent	68,1 mg/kg	Pas pertinent
	Inhalation	Pas pertinent	Pas pertinent	6,6 mg/m³	Pas pertinent

#### **PNEC:**

Identification	STP	6,8 mg/L	Eau douce	0,096 mg/L
Acide sulfurique, esters de mono-alkyles C12-16, sels de sodium  CAS: 73296-89-6  EC: 277-362-3	Sol	0,616 mg/kg	Eau de mer	0,01 mg/L
	Intermittent	0,013 mg/L	Sédiments (Eau douce)	3,37 mg/kg
	Oral	Pas pertinent	Sédiments (Eau de mer)	0,337 mg/kg
2-butoxyéthanol  CAS: 111-76-2  EC: 203-905-0	STP	463 mg/L	Eau douce	8,8 mg/L
	Sol	2,33 mg/kg	Eau de mer	0,88 mg/L
	Intermittent	26,4 mg/L	Sédiments (Eau douce)	34,6 mg/kg
	Oral	0,02 g/kg	Sédiments (Eau de mer)	3,46 mg/kg
D-glucopiranose, oligomères, décyl octyl glycosides  CAS: 68515-73-1  EC: 500-220-1	STP	560 mg/L	Eau douce	0,176 mg/L
	Sol	0,654 mg/kg	Eau de mer	0,018 mg/L
	Intermittent	0,27 mg/L	Sédiments (Eau douce)	1,516 mg/kg
	Oral	0,11111 g/kg	Sédiments (Eau de mer)	0,152 mg/kg
p-cumènesulfonate de sodium  CAS: 15763-76-5  EC: 239-854-6	STP	100 mg/L	Eau douce	0,23 mg/L
	Sol	0,037 mg/kg	Eau de mer	0,023 mg/L
	Intermittent	2,3 mg/L	Sédiments (Eau douce)	0,862 mg/kg
	Oral	Pas pertinent	Sédiments (Eau de mer)	0,086 mg/kg
4-isopropylbenzènesulfonate de potassium  CAS: 164524-02-1  EC: 629-764-9	STP	100 mg/L	Eau douce	0,23 mg/L
	Sol	0,037 mg/kg	Eau de mer	0,023 mg/L
	Intermittent	2,3 mg/L	Sédiments (Eau douce)	0,862 mg/kg
	Oral	Pas pertinent	Sédiments (Eau de mer)	0,086 mg/kg
aniline  CAS: 62-53-3  EC: 200-539-3	STP	2 mg/L	Eau douce	0,001 mg/L
	Sol	0,033 mg/kg	Eau de mer	0 mg/L
	Intermittent	Pas pertinent	Sédiments (Eau douce)	0,153 mg/kg
	Oral	2,3 g/kg	Sédiments (Eau de mer)	0,015 mg/kg

#### **8.2 Contrôles de l'exposition:**

##### A.- Mesures de protection individuelle, telles que les équipements de protection individuelle

À titre de mesure préventive, il est recommandé d'utiliser les équipements de protection individuelle basiques, avec le <marquage CE> correspondant. Pour plus de renseignements sur les équipements de protection individuelle (stockage, utilisation, nettoyage, entretien, type de protection,...) consulter la brochure d'informations fournie par le fabricant de l'EPI. Les indications formulées dans ce point concernent le produit pur. Les mesures de protection concernant le produit dilué pourront varier en fonction de son degré de dilution, de son utilisation, de la méthode d'application, etc. Pour déterminer l'obligation d'installer des douches de sécurité et/ou des rince-œil de secours dans les entrepôts, respecter la réglementation concernant le stockage de produits chimiques applicable dans chaque cas. Pour plus de renseignements, se référer aux sous-rubriques 7.1 et 7.2. Toute l'information contenue ici est une recommandation qui nécessite une spécification de la part des services de prévention des risques au travail, si la société dispose de mesures supplémentaires.

##### B.- Protection respiratoire.

L'utilisation d'équipements de protection sera nécessaire en cas de formation de brouillard ou dans le cas où la limite d'exposition professionnelle serait dépassée.

##### C.- Protection spécifique pour les mains.

- SUITE À LA PAGE SUIVANTE -

## **ECOCONPACK DESENGRASANTE**

### RUBRIQUE 8: CONTRÔLES DE L'EXPOSITION/PROTECTION INDIVIDUELLE (suite)

Pictogramme	PPE	Marquage	normes ECN	Observations
	Gants de protection chimique (Matériel: Polyéthylène linéaire basse densité (LLPDE), Temps de pénétration: > 480 min, Épaisseur: 0,062 mm)		EN ISO 21420:2020	Remplacer les gants en cas de début de détérioration.

Etant donné que le produit est un mélange de différents matériaux, la résistance de la matière des gants ne peut pas être calculée au préalable de manière fiable et par conséquent ils devront être contrôlés avant leur utilisation.

#### D.-Protection du visage et des yeux

Pictogramme	PPE	Marquage	normes ECN	Observations
	Lunettes panoramiques contre les éclaboussures/projections		EN 166:2002 EN ISO 4007:2018	Nettoyer quotidiennement et désinfecter régulièrement en suivant les instructions du fabricant. À utiliser s'il y a un risque d'éclaboussements.

#### E.- Protection du corps

Pictogramme	PPE	Marquage	normes ECN	Observations
	Vêtements de travail			Remplacer en cas de signe de détérioration. Pour les périodes prolongées d'exposition au produit par des utilisateurs professionnels/industriels, il est recommandé d'utiliser CE III, conformément aux normes EN ISO 6529:2001, EN ISO 6530:2005, EN ISO 13688:2013, EN 464:1994
	Chaussures de travail antidérapantes		EN ISO 20347:2012	Remplacer en cas de signe de détérioration. Pour les périodes prolongées d'exposition au produit par des utilisateurs professionnels/industriels, il est recommandé d'utiliser CE III, conformément aux normes EN ISO 20345 et EN 13832-1

#### F.- Mesures complémentaires d'urgence

Mesure d'urgence	normes	Mesure d'urgence	normes
	ANSI Z358-1 ISO 3864-1:2011, ISO 3864-4:2011		DIN 12 899 ISO 3864-1:2011, ISO 3864-4:2011

#### Contrôles d'exposition liés à la protection de l'environnement:

En vertu de la législation communautaire sur la protection environnementale, il est recommandé d'éviter tout déversement du produit mais aussi de son emballage dans l'environnement. Pour obtenir des informations supplémentaires voir sous-rubrique 7.1.D

#### Composés organiques volatiles:

Conformément à l'application de la Directive 2010/75/EU, ce produit offre les caractéristiques suivantes:

C.O.V. (2010/75/UE):	3 % poids
Concentration de C.O.V. à 20 °C:	35,4 kg/m³ (35,4 g/L)
Nombre moyen de carbone:	6
Poids moléculaire moyen:	118,2 g/mol

### RUBRIQUE 9: PROPRIÉTÉS PHYSIQUES ET CHIMIQUES

#### 9.1 Informations sur les propriétés physiques et chimiques essentielles:

Pour plus d'informations voir la fiche technique du produit.

#### Aspect physique:

État physique à 20 °C: Liquide

\*Non applicable en raison de la nature du produit / non déterminant pour les propriétés de danger du produit

- SUITE À LA PAGE SUIVANTE -

## **ECOCONPACK DESENGRASANTE**

### RUBRIQUE 9: PROPRIÉTÉS PHYSIQUES ET CHIMIQUES (suite)

Aspect: Non disponible

Couleur: Rougeâtre

Odeur: Caractéristique

Seuil olfactif: Pas pertinent \*

**Volatilité:**

Température d'ébullition à pression atmosphérique: 102 °C

Pression de vapeur à 20 °C: 2335 Pa

Pression de vapeur à 50 °C: 12302,74 Pa (12,3 kPa)

Taux d'évaporation à 20 °C: Pas pertinent \*

**Caractéristiques du produit:**

Masse volumique à 20 °C: 1170 - 1190 kg/m<sup>3</sup>

Densité relative à 20 °C: 1,105

Viscosité dynamique à 20 °C: Pas pertinent \*

Viscosité cinématique à 20 °C: Pas pertinent \*

Viscosité cinématique à 40 °C: Pas pertinent \*

Concentration: Pas pertinent \*

pH: 13 - 14 (à 100 %)

Densité de vapeur à 20 °C: Pas pertinent \*

Coefficient de partage n-octanol/eau à 20 °C: Pas pertinent \*

Solubilité dans l'eau à 20 °C: Pas pertinent \*

Propriété de solubilité: Soluble dans l'eau

Température de décomposition: Pas pertinent \*

Point de fusion/point de congélation: Pas pertinent \*

**Inflammabilité:**

Point d'éclair: 69 °C

Inflammabilité (solide, gaz): Pas pertinent \*

Température d'auto-ignition: 238 °C

Limite d'inflammabilité inférieure: Pas pertinent \*

Limite d'inflammabilité supérieure: Pas pertinent \*

**Caractéristiques des particules:**

Diamètre équivalent médian: Non concerné

### 9.2 Autres informations:

**Informations concernant les classes de danger physique:**

Propriétés explosives: Pas pertinent \*

Propriétés comburantes: Pas pertinent \*

Substances ou mélanges corrosifs pour les métaux: H290 Peut être corrosif pour les métaux.

Chaleur de combustion: Pas pertinent \*

Aérosols-pourcentage total suivant (en masse) de composants inflammables: Pas pertinent \*

**Autres caractéristiques de sécurité:**

Tension superficielle à 20 °C: Pas pertinent \*

Indice de réfraction: Pas pertinent \*

\*Non applicable en raison de la nature du produit / non déterminant pour les propriétés de danger du produit

### RUBRIQUE 10: STABILITÉ ET RÉACTIVITÉ

- SUITE À LA PAGE SUIVANTE -

## **ECOCONPACK DESENGRASANTE**

### RUBRIQUE 10: STABILITÉ ET RÉACTIVITÉ (suite)

#### **10.1 Réactivité:**

Aucune réaction dangereuse attendue dans les conditions normales de stockage, manipulation et utilisation. Voir la rubrique 7.

#### **10.2 Stabilité chimique:**

Chimiquement stable dans les conditions indiquées de stockage, manipulation et utilisation.

#### **10.3 Possibilité de réactions dangereuses:**

En conditions normales, pas de réactions dangereuses susceptibles de produire une pression ou des températures excessives.

#### **10.4 Conditions à éviter:**

Applicables pour manipulation et stockage à température ambiante :

Choc et friction	Contact avec l'air	Échauffement	Lumière Solaire	Humidité
Non applicable	Non applicable	Non applicable	Non applicable	Non applicable

#### **10.5 Matières incompatibles:**

Acides	Eau	Matières comburantes	Matières combustibles	Autres
Eviter les acides forts	Non applicable	Précaution	Non applicable	Non applicable

#### **10.6 Produits de décomposition dangereux:**

Voir sous-rubriques 10.3, 10.4 et 10.5 pour connaître précisément les produits de décomposition. En fonction des conditions de décomposition et à l'issue de cette dernière, certains mélanges complexes à base de substances chimiques peuvent se dégager: dioxyde de carbone (CO<sub>2</sub>), monoxyde de carbone et autres composés organiques.

### RUBRIQUE 11: INFORMATIONS TOXICOLOGIQUES \*\*

#### **11.1 Informations sur les classes de danger telles que définies dans le règlement (CE) no 1272/2008:**

Aucune donnée expérimentale concernant le mélange et ses propriétés toxicologiques n'est disponible

Contient des glycols et les effets nocifs sur la santé ne sont pas exclus, aussi nous préconisons de ne pas respirer ses vapeurs pendant longtemps

#### **Effets dangereux pour la santé:**

En cas d'exposition répétée, prolongée ou de concentrations supérieures à celles qui sont établies par les limites d'exposition professionnelles, des effets néfastes pour la santé peuvent survenir selon le mode d'exposition :

##### **A- Ingestion (effets aigus):**

- Toxicité aiguë: Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis, le produit contient toutefois, des substances jugées dangereuses par ingestion. Pour plus d'information, voir rubrique 3.
- Corrosivité/irritabilité: Produit corrosif, son ingestion provoque des brûlures détruisant les tissus sur toute leur épaisseur. Pour plus d'information concernant les effets secondaires par contact avec la peau voir rubrique 2.

##### **B- Inhalation (effets aigus):**

- Toxicité aiguë: Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis, le produit contient toutefois, des substances jugées dangereuses par inhalation. Pour plus d'information, voir rubrique 3.
- Corrosivité/irritabilité: En cas d'inhalation prolongée le produit est susceptible de détruire les tissus des muqueuses et des voies respiratoires supérieures

##### **C- Contact avec la peau et les yeux (effets aigus):**

- Contact avec la peau: Principalement le contact avec la peau provoque des brûlures détruisant les tissus sur toute leur épaisseur. Pour plus d'information concernant les effets secondaires par contact avec la peau voir rubrique 2.
- Contact avec les yeux: Provoque des lésions oculaires graves après contact

##### **D- Effets CMR (carcinogénicité, mutagénicité et toxicité pour la reproduction):**

\*\* Modifications par rapport à la version précédente

- SUITE À LA PAGE SUIVANTE -

## **ECOCONPACK DESENGRASANTE**

### RUBRIQUE 11: INFORMATIONS TOXICOLOGIQUES \*\* (suite)

- Carcinogénicité: Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis, le produit contient toutefois, des substances jugées dangereuses à effet cancérogène. Pour plus d'information, voir rubrique 3.
- IARC: 2-butoxyéthanol (3); aniline (2A)
- Mutagénicité: Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis, le produit contient toutefois, des substances jugées dangereuses à effets mutagènes. Pour plus d'information, voir rubrique 3.
- Toxicité sur la reproduction: Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis, car le produit ne contient pas de substances jugées dangereuses dans ce cadre. Pour plus de renseignements, se référer à la rubrique 3.

#### E- Effets de sensibilisation:

- Respiratoire: Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis, car le produit ne contient pas de substances jugées dangereuses à effets sensibilisants. Pour plus d'information, voir rubrique 3.
- Cutané: Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis, le produit contient toutefois, des substances jugées dangereuses à effets sensibilisants. Pour plus d'information, voir rubrique 3.

#### F- Toxicité pour certains organes cibles (STOT)-temps d'exposition:

Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis, car le produit ne contient pas de substances jugées dangereuses dans ce cadre. Pour plus de renseignements, se référer à la rubrique 3.

#### G- Toxicité pour certains organes cibles (STOT)-exposition répétée:

- Toxicité pour certains organes cibles (STOT)-exposition répétée: Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis, cependant, il présente des substances jugées dangereuses en cas d'exposition répétée. Pour plus d'informations, voir rubrique 3.
- Peau: Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis, car le produit ne contient pas de substances jugées dangereuses dans ce cadre. Pour plus de renseignements, se référer à la rubrique 3.

#### H- Danger par aspiration:

Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis, car le produit ne contient pas de substances jugées dangereuses dans ce cadre. Pour plus de renseignements, se référer à la rubrique 3.

#### Autres informations:

Pas pertinent

#### Information toxicologique spécifique des substances:

Identification	Toxicité sévère		Genre
2-butoxyéthanol CAS: 111-76-2 EC: 203-905-0	DL50 orale	1440 mg/kg	Rat
	DL50 cutanée	3000 mg/kg	Lapin
	CL50 inhalation	>11 mg/L (ATEi)	
p-cumènesulfonate de sodium CAS: 15763-76-5 EC: 239-854-6	DL50 orale	7000 mg/kg	Rat
	DL50 cutanée	Pas pertinent	
	CL50 inhalation	Pas pertinent	
aniline CAS: 62-53-3 EC: 200-539-3	DL50 orale	102 mg/kg	Rat
	DL50 cutanée	836 mg/kg	Lapin
	CL50 inhalation	3,27 mg/L (4 h)	Rat

#### 11.2 Informations sur les autres dangers:

##### Propriétés perturbant le système endocrinien

\*\* Modifications par rapport à la version précédente

#### Autres informations

Pas pertinent

\*\* Modifications par rapport à la version précédente

- SUITE À LA PAGE SUIVANTE -

## **ECOCONPACK DESENGRASANTE**

### RUBRIQUE 12: INFORMATION ÉCOLOGIQUE \*\*

Aucune donnée expérimentale sur le produit n'est disponible, concernant les propriétés écotoxicologiques.

#### **12.1 Toxicité:**

##### **Toxicité sévère:**

Identification	Concentration		Espèce	Genre
hydroxyde de sodium CAS: 1310-73-2 EC: 215-185-5	CL50	189 mg/L (48 h)	Leuciscus idus	Poisson
	CE50	33 mg/L	Crangon crangon	Crustacé
	CE50	Pas pertinent		
Acide sulfurique, esters de mono-alkyles C12-16, sels de sodium CAS: 73296-89-6 EC: 277-362-3	CL50	1,3 mg/L (96 h)	Danio rerio	Poisson
	CE50	2,8 mg/L (48 h)	Daphnia magna	Crustacé
	CE50	Pas pertinent		
2-butoxyéthanol CAS: 111-76-2 EC: 203-905-0	CL50	1490 mg/L (96 h)	Lepomis macrochirus	Poisson
	CE50	1815 mg/L (48 h)	Daphnia magna	Crustacé
	CE50	911 mg/L (72 h)	Pseudokirchneriella subcapitata	Algue
D-glucopiranose, oligomères, décyloctyl glycosides CAS: 68515-73-1 EC: 500-220-1	CL50	126 mg/L (96 h)	Brachydanio rerio	Poisson
	CE50	151 mg/L (48 h)	Acartia tonsa	Crustacé
	CE50	27 mg/L (72 h)	Scenedesmus subspicatus	Algue
p-cumènesulfonate de sodium CAS: 15763-76-5 EC: 239-854-6	CL50	1580 mg/L (96 h)	Oncorhynchus mykiss	Poisson
	CE50	1020 mg/L (48 h)	Daphnia magna	Crustacé
	CE50	230 mg/L (96 h)	Selenastrum capricornutum	Algue
aniline CAS: 62-53-3 EC: 200-539-3	CL50	20 mg/L (96 h)	Salmo gairdneri	Poisson
	CE50	0,32 mg/L (48 h)	Daphnia magna	Crustacé
	CE50	19 mg/L (96 h)	Selenastrum capricornutum	Algue

##### **Toxicité chronique:**

Identification	Concentration		Espèce	Genre
Acide sulfurique, esters de mono-alkyles C12-16, sels de sodium CAS: 73296-89-6 EC: 277-362-3	NOEC	0,11 mg/L	Pimephales promelas	Poisson
	NOEC	0,14 mg/L	Daphnia magna	Crustacé
2-butoxyéthanol CAS: 111-76-2 EC: 203-905-0	NOEC	100 mg/L	Danio rerio	Poisson
	NOEC	100 mg/L	Daphnia magna	Crustacé
D-glucopiranose, oligomères, décyloctyl glycosides CAS: 68515-73-1 EC: 500-220-1	NOEC	1,8 mg/L	Danio rerio	Poisson
	NOEC	2 mg/L	Daphnia magna	Crustacé
p-cumènesulfonate de sodium CAS: 15763-76-5 EC: 239-854-6	NOEC	Pas pertinent		
	NOEC	30 mg/L	Daphnia magna	Crustacé
aniline CAS: 62-53-3 EC: 200-539-3	NOEC	0,39 mg/L	Pimephales promelas	Poisson
	NOEC	0,016 mg/L	Daphnia magna	Crustacé

\*\* Modifications par rapport à la version précédente

- SUITE À LA PAGE SUIVANTE -

## **ECOCONPACK DESENGRASANTE**

### RUBRIQUE 12: INFORMATION ÉCOLOGIQUE \*\* (suite)

#### **12.2 Persistance et dégradabilité:**

Identification	Dégradabilité		Biodégradabilité	
2-butoxyéthanol CAS: 111-76-2 EC: 203-905-0	DBO5	0,71 g O <sub>2</sub> /g	Concentration	100 mg/L
	DCO	2,2 g O <sub>2</sub> /g	Période	14 jours
	DBO5/DCO	0,32	% Biodégradé	96 %
D-glucopiranose, oligomères, décyl octyl glycosides CAS: 68515-73-1 EC: 500-220-1	DBO5	Pas pertinent	Concentration	Pas pertinent
	DCO	Pas pertinent	Période	28 jours
	DBO5/DCO	Pas pertinent	% Biodégradé	100 %
p-cumènesulfonate de sodium CAS: 15763-76-5 EC: 239-854-6	DBO5	Pas pertinent	Concentration	20 mg/L
	DCO	Pas pertinent	Période	28 jours
	DBO5/DCO	Pas pertinent	% Biodégradé	100 %
aniline CAS: 62-53-3 EC: 200-539-3	DBO5	Pas pertinent	Concentration	100 mg/L
	DCO	Pas pertinent	Période	14 jours
	DBO5/DCO	Pas pertinent	% Biodégradé	85 %

#### **12.3 Potentiel de bioaccumulation:**

Identification	Potentiel de bioaccumulation	
2-butoxyéthanol CAS: 111-76-2 EC: 203-905-0	FBC	3
	Log POW	0,83
	Potentiel	Bas
aniline CAS: 62-53-3 EC: 200-539-3	FBC	4
	Log POW	0,9
	Potentiel	Bas

#### **12.4 Mobilité dans le sol:**

Identification	L'absorption/désorption		Volatilité	
2-butoxyéthanol CAS: 111-76-2 EC: 203-905-0	Koc	8	Henry	1,621E-1 Pa·m <sup>3</sup> /mol
	Conclusion	Très élevé	Sol sec	Non
	Tension superficielle	2,729E-2 N/m (25 °C)	Sol humide	Oui
D-glucopiranose, oligomères, décyl octyl glycosides CAS: 68515-73-1 EC: 500-220-1	Koc	50	Henry	1,2E-8 Pa·m <sup>3</sup> /mol
	Conclusion	Très élevé	Sol sec	Non
	Tension superficielle	Pas pertinent	Sol humide	Non
aniline CAS: 62-53-3 EC: 200-539-3	Koc	Pas pertinent	Henry	Pas pertinent
	Conclusion	Pas pertinent	Sol sec	Pas pertinent
	Tension superficielle	4,238E-2 N/m (25 °C)	Sol humide	Pas pertinent

\*\* Modifications par rapport à la version précédente

- SUITE À LA PAGE SUIVANTE -

## **ECOCONPACK DESENGRASANTE**

### RUBRIQUE 12: INFORMATION ÉCOLOGIQUE \*\* (suite)

#### **12.5 Résultats des évaluations PBT et vPvB:**

Le produit ne répond pas aux critères des substances persistantes, bioaccumulables et toxiques (PBT) / des substances très persistantes et très bioaccumulables (vPvB)

#### **12.6 Propriétés perturbant le système endocrinien:**

Le produit ne répond pas aux critères relatifs aux propriétés de perturbation endocrinienne.

#### **12.7 Autres effets néfastes:**

Non décrits

*\*\* Modifications par rapport à la version précédente*

### RUBRIQUE 13: CONSIDÉRATIONS RELATIVES À L'ÉLIMINATION

#### **13.1 Méthodes de traitement des déchets:**

Code	Description	Type de déchet (Règlement (UE) n °1357/2014)
20 01 29*	détergents contenant des substances dangereuses	Dangereux

#### **Type de déchets (Règlement (UE) n °1357/2014):**

HP8 Corrosif

#### **Gestion du déchet (élimination et évaluation):**

Consulter le responsable des déchets compétent en matière d'évaluation et élimination conformément à l'Annexe 1 et l'Annexe 2 (Directive 2008/98/CE). Conformément aux codes 15 01 (2014/955/UE), au cas où l'emballage entrerait en contact avec le produit, il faudra procéder de la même façon qu'avec le produit lui-même dans le cas contraire, il faudra le traiter comme un déchet non dangereux. Il est fortement déconseillé de le verser dans des cours d'eau. Voir sous-rubrique 6.2.

#### **Dispositions se rapportant au traitement des déchets:**

Conformément à l'Annexe II du Règlement (CE) n°1907/2006 (REACH) les dispositions communautaires ou nationales se rapportant au traitement des déchets sont appliquées.

Législation communautaire: Directive 2008/98/CE, 2014/955/CE, Règlement (UE) n °1357/2014

### RUBRIQUE 14: INFORMATIONS RELATIVES AU TRANSPORT

#### **Transport terrestre des marchandises dangereuses:**

En application de l'ADR 2021 et RID 2021:

- SUITE À LA PAGE SUIVANTE -

## **ECOCONPACK DESENGRASANTE**

### RUBRIQUE 14: INFORMATIONS RELATIVES AU TRANSPORT (suite)



**14.1 Numéro ONU ou numéro d'identification:** UN1760

**14.2 Désignation officielle de transport de l'ONU:** LIQUIDE CORROSIF, N.S.A. (hydroxyde de sodium)

**14.3 Classe(s) de danger pour le transport:** 8

Étiquettes: 8

**14.4 Groupe d'emballage:** III

**14.5 Dangereux pour l'environnement:** Non

**14.6 Précautions particulières à prendre par l'utilisateur**

Dispositions spéciales: 274

code de restriction en tunnels:

Propriétés physico-chimiques: voir rubrique 9

Quantités limitées: 5 L

**14.7 Transport maritime en vrac conformément aux instruments de l'OMI:** Pas pertinent

#### **Transport de marchandises dangereuses par mer:**

En application au IMDG 40-20:



**14.1 Numéro ONU ou numéro d'identification:** UN1760

**14.2 Désignation officielle de transport de l'ONU:** LIQUIDE CORROSIF, N.S.A. (hydroxyde de sodium)

**14.3 Classe(s) de danger pour le transport:** 8

Étiquettes: 8

**14.4 Groupe d'emballage:** III

**14.5 Polluants marins:** Non

**14.6 Précautions particulières à prendre par l'utilisateur**

Dispositions spéciales: 274, 223

Codes EmS: F-A, S-B

Propriétés physico-chimiques: voir rubrique 9

Quantités limitées: 5 L

Groupe de ségrégation: SGG18

**14.7 Transport maritime en vrac conformément aux instruments de l'OMI:** Pas pertinent

#### **Transport de marchandises dangereuses par air:**

En application au IATA/ICAO 2022:

- SUITE À LA PAGE SUIVANTE -

## **ECOCONPACK DESENGRASANTE**

### RUBRIQUE 14: INFORMATIONS RELATIVES AU TRANSPORT (suite)



- 14.1 Numéro ONU ou numéro d'identification:** UN1760
- 14.2 Désignation officielle de transport de l'ONU:** LIQUIDE CORROSIF, N.S.A. (hydroxyde de sodium)
- 14.3 Classe(s) de danger pour le transport:** 8  
Étiquettes: 8
- 14.4 Groupe d'emballage:** III
- 14.5 Dangereux pour l'environnement:** Non
- 14.6 Précautions particulières à prendre par l'utilisateur**  
Propriétés physico-chimiques: voir rubrique 9
- 14.7 Transport maritime en vrac conformément aux instruments de l'OMI:** Pas pertinent

### RUBRIQUE 15: INFORMATIONS RELATIVES À LA RÉGLEMENTATION

**15.1 Réglementations/législations particulières à la substance ou au mélange en matière de sécurité, de santé et d'environnement:**

Substances soumises à autorisation dans le Règlement (CE) 1907/2006 (REACH) : Pas pertinent

Substances inscrites à l'annexe XIV de REACH (liste d'autorisation) et date d'expiration: Pas pertinent

Règlement (CE) 1005/2009 sur les substances qui perforent la couche d'ozone : Pas pertinent

Article 95, RÈGLEMENT (UE) No 528/2012: Pas pertinent

RÈGLEMENT (UE) No 649/2012 régissant l'exportation et l'importation de produits chimiques dangereux : Pas pertinent

**Règlement (CE) n°648/2004 concernant les détergents:**

Conformément à ce règlement le produit remplit les conditions suivantes:

Les tensioactifs contenus dans ce mélange observent les critères de biodégradabilité stipulés dans le Règlement (CE) n°648/2004 concernant les détergents. Les informations qui justifient cette affirmation sont mises à la disposition des autorités compétentes des États Membres et leur seront fournies sur demande directe ou sur demande d'un producteur de détergents.

**Étiquetage du contenu:**

composant	Intervalle de concentration
Polycarboxylates	% (p/p) < 5
Agents de surface non ioniques	% (p/p) < 5
Agents de surface anioniques	5 <= % (p/p) < 15

**Seveso III:**

Pas pertinent

**Restrictions en matière de commercialisation et d'usage de certaines substances et mélanges dangereux (Annexe XVII REACH, Tableaux des maladies professionnelles (Régime général), etc...):**

Ne peuvent être utilisés:

—dans des articles décoratifs destinés à produire des effets de lumière ou de couleur obtenus par des phases différentes, par exemple dans des lampes d'ambiance et des cendriers,

—dans des farces et attrapes,

—dans des jeux destinés à un ou plusieurs participants ou dans tout article destiné à être utilisé comme tel, même sous des aspects décoratifs.

Tableaux des maladies professionnelles (Régime général) 84: Affections engendrées par les solvants organiques liquides à usage professionnel

**Dispositions spéciales en matière de protection des personnes ou d'environnement:**

Il est recommandé d'utiliser l'information recueillie sur cette fiche de données de sécurité faisant office d'information de départ pour une évaluation des risques des circonstances locales dans le but d'établir les mesures nécessaires en matière de prévention des risques pour la manipulation, l'utilisation, le stockage et l'élimination du produit.

**Autres législations:**

- SUITE À LA PAGE SUIVANTE -

**ECOCONPACK DESENGRASANTE**

**RUBRIQUE 15: INFORMATIONS RELATIVES À LA RÉGLEMENTATION (suite)**

Avis du 06/04/14 (JORF n°0082) aux fabricants, importateurs et utilisateurs en aval qui disposent de nouvelles informations susceptibles d'entraîner une modification des éléments de classification et d'étiquetage harmonisés d'une substance chimique.

Décret n° 2012-530 du 19 avril 2012 relatif à la mise sur le marché et au contrôle des substances et mélanges, adaptation au droit européen et régime de sanctions.

Les risques chimiques : article L 44111 et suivants du code du travail.

Principes généraux de prévention, article L 41211 et suivants du code du travail.

Article 256 de la loi n° 2010788 du 12 juillet 2010 portant engagement national pour l'environnement.

Ordonnance n° 2010-1232 du 21 octobre 2010 portant diverses dispositions d'adaptation au droit de l'Union européenne en matière d'environnement.

Ordonnance n° 2011-1922 du 22 décembre 2011 portant adaptation du code du travail, du code de la santé publique et du code de l'environnement au droit de l'Union européenne en ce qui concerne la mise sur le marché des produits chimiques.

Décret n° 2011828 du 11 juillet 2011 portant diverses dispositions relatives à la prévention et à la gestion des déchets.

Ordonnance n° 20101579 du 17 décembre 2010 portant diverses dispositions d'adaptation au droit de l'Union européenne dans le domaine des déchets.

Arrêté du 03 octobre 2012 publié au JORF du 06 novembre 2012 Arrêté définissant le contenu du dossier de demande de sortie du statut de déchet.

Décret N° 2012602 du 30 avril 2012 relatif à la procédure de sortie du statut de déchet.

**LES MALADIES PROFESSIONNELLES.RÉGIME GÉNÉRAL. Aide-mémoire juridique TJ 19**

Installations Classées pour la Protection de l'Environnement (ICPE):

1.- NOMENCLATURE DES INSTALLATIONS CLASSÉES (Seveso III) Article Annexe (3) à l'article R 5119 du code de l'environnement

2.- Décret n° 2014-285 du 3 mars 2014 modifiant la nomenclature des installations classées pour la protection de l'environnement

3.-Nomenclature des installations classées, v50bis – Février 2021

4.-Guide technique-Application de la classification des substances et mélanges dangereux à la nomenclature des installations classées pour la protection de l'environnement (INERIS)

- Règlement (CE) n o 1223/2009 du Parlement européen et du Conseil du 30 novembre 2009 relatif aux produits cosmétiques

- Règlement (CE) n o 648/2004 du Parlement européen et du Conseil du 31 mars 2004 relatif aux détergents

- Règlement (CE) n o 551/2009 de la Commission du 25 juin 2009 modifiant le règlement (CE) n o 648/2004 du Parlement européen et du Conseil relatif aux détergents afin d'en adapter les annexes V et VI (agents de surface bénéficiant d'une dérogation)

- Règlement (CE) n o 907/2006 de la Commission du 20 juin 2006 modifiant le règlement (CE) n o 648/2004 du Parlement européen et du Conseil relatif aux détergents afin d'en adapter les annexes III et VII

**15.2 Évaluation de la sécurité chimique:**

Le fournisseur n'a pas effectué d'évaluation de la sécurité chimique.

**RUBRIQUE 16: AUTRES INFORMATIONS \*\***

**Législation s'appliquant aux fiches de données en matière de sécurité:**

Cette fiche de données en matière de sécurité a été réalisée conformément à l'ANNEXE II - Guide pour élaborer des Fiches de Données en matière de Sécurité du Règlement (CE) N° 1907/2006 (RÈGLEMENT (UE) 2020/878 DE LA COMMISSION)

**Modifications par rapport à la fiche de sécurité précédente avec répercussions sur les mesures de gestion du risque :**

\*\* Modifications par rapport à la version précédente

- SUITE À LA PAGE SUIVANTE -

## **ECOCONPACK DESENGRASANTE**

### RUBRIQUE 16: AUTRES INFORMATIONS \*\* (suite)

#### RÈGLEMENT (UE) 2020/878 DE LA COMMISSION

COMPOSITION/INFORMATIONS SUR LES COMPOSANTS (RUBRIQUE 3, RUBRIQUE 11, RUBRIQUE 12):

- Substances ajoutées
  - hydroxyde de sodium (1310-73-2)
  - 4-isopropylbenzènesulfonate de potassium (164524-02-1)
  - aniline (62-53-3)
- Substances retirées
  - hydroxyde de sodium (1310-73-2)

Substances qui contribuent à la classification (RUBRIQUE 2):

- Substances ajoutées
  - hydroxyde de sodium (1310-73-2)
- Substances retirées
  - hydroxyde de sodium (1310-73-2)

Règlement n° 1272/2008 (CLP) (RUBRIQUE 2, RUBRIQUE 16):

- Mentions de danger

#### **Textes des phrases législatives dans la rubrique 2:**

H314: Provoque de graves brûlures de la peau et de graves lésions des yeux

H318: Provoque de graves lésions des yeux.

H290: Peut être corrosif pour les métaux.

#### **Textes des phrases législatives dans la rubrique 3:**

Les phrases inscrites ne portent pas sur le produit lui-même, elles sont seulement à titre d'information et se réfèrent aux composants individuels qui apparaissent dans la section 3

#### **Règlement n° 1272/2008 (CLP) :**

Acute Tox. 3: H301+H311+H331 - Toxicité par ingestion, par contact cutané ou par inhalation.

Acute Tox. 4: H302+H332 - Nocif en cas d'ingestion ou d'inhalation.

Aquatic Acute 1: H400 - Très toxique pour les organismes aquatiques.

Aquatic Chronic 3: H412 - Nocif pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.

Carc. 2: H351 - Susceptible de provoquer le cancer.

Eye Dam. 1: H318 - Provoque de graves lésions des yeux.

Eye Irrit. 2: H319 - Provoque une sévère irritation des yeux.

Met. Corr. 1: H290 - Peut être corrosif pour les métaux.

Muta. 2: H341 - Susceptible d'induire des anomalies génétiques.

Skin Corr. 1A: H314 - Provoque de graves brûlures de la peau et de graves lésions des yeux

Skin Irrit. 2: H315 - Provoque une irritation cutanée.

Skin Sens. 1: H317 - Peut provoquer une allergie cutanée.

STOT RE 1: H372 - Risque avéré d'effets graves pour les organes à la suite d'expositions répétées ou d'une exposition prolongée.

#### **Procédé de classement:**

Skin Corr. 1: Méthode de calcul

Eye Dam. 1: Méthode de calcul

#### **Conseils relatifs à la formation:**

Une formation minimum en matière de prévention des risques au travail est recommandée pour le personnel qui va manipuler ce produit, dans le but de faciliter la compréhension et l'interprétation de cette fiche de données de sécurité au même titre que l'étiquetage du produit.

#### **Sources de documentation principale:**

<http://echa.europa.eu>

<http://eur-lex.europa.eu>

#### **Abréviations et acronymes:**

ADR: Accord européen relatif au transport international des marchandises dangereuses par route

IMDG: Code maritime international des marchandises dangereuses

IATA: Association internationale du transport aérien

ICAO: Organisation de l'aviation civile internationale

DCO: Demande chimique en oxygène

DBO5: Demande biologique en oxygène après 5 jours

FBC: Facteur de bioconcentration

DL50: Dose létale 50

CL50: Concentration létale 50

CE50: Concentration effective 50

Log Pow: Coefficient de partage octanol/eau

UFI: identifiant unique de formulation

IARC: Centre international de recherche sur le cancer

\*\* Modifications par rapport à la version précédente

- SUITE À LA PAGE SUIVANTE -

**ECOCONPACK DESENGRASANTE**

L'information contenue sur cette Fiche de données de sécurité est fondée sur des sources, des connaissances techniques ainsi que sur la législation en vigueur au niveau européen et national, ne pouvant en aucun cas, garantir l'exactitude de celle-ci. Il est impossible de considérer que ladite information est une garantie des propriétés dudit produit. Il s'agit simplement d'une description concernant les exigences en matière de sécurité. La méthodologie et les conditions de travail des utilisateurs de ce produit ne relèvent pas de nos connaissances et de nos contrôles, l'utilisateur devant toujours assumer en toute responsabilité les mesures nécessaires à prendre pour observer les exigences légales en matière de manipulation, stockage, usage et élimination de produits chimiques. L'information contenue sur cette fiche de sécurité ne concerne que ce produit, ce dernier ne devant pas être utilisé à d'autres fins que celles qui y sont stipulées.

- FIN DE LA FICHE DE DONNÉES DE SÉCURITÉ -